

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BANQUE FRANCAISE MUTUALISTE
 Société coopérative de banque au capital de 169 747 765€
 Siège social : 56-60, rue de La Glacière, 75013 Paris
 RCS Paris 326 127 784

DOCUMENTS COMPTABLES ANNUELS

A. - Bilan au 31 Décembre 2025 avant répartition.

(En milliers d'euros.)

Actif	31/12/2024	31/12/2025
Caisse, banques centrales, CCP	31 092	31 987
Effets publics et valeurs assimilées	534 815	516 271
Créances sur les établissements de crédit	161 474	207 803
Opérations avec la clientèle	2 010 948	2 124 491
Obligations et autres titres à revenus fixes	641 594	729 140
Actions et autres titres à revenus variables	181 454	96 121
Parts dans les entreprises liées	25 820	25 868
Participations et autres titres détenus à long terme	26 562	38 203
Immobilisations incorporelles	16 031	8 842
Immobilisations corporelles	712	888
Autres actifs	29 154	27 784
Comptes de régularisation	17 870	16 270
Total actif	3 677 524	3 823 668

Passif	31/12/2024	31/12/2025
Dettes envers les établissements de crédit	60 262	74 874
Opérations avec la clientèle	3 134 034	3 246 070
Autres passifs	32 871	32 595
Comptes de régularisation	37 245	41 760
Dettes subordonnées	2 217	2 217
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205	22 205
Capitaux propres	385 475	401 928
Capital souscrit	169 748	169 748
Primes d'émission	8 017	8 017
Réserves	183 960	198 020
Provisions réglementées et subventions d'investissement	1 565	1 798
Total passif	3 677 524	3 823 668

Hors bilan	31/12/2024	31/12/2025
Engagements donnés :		
Engagements de financement	69 910	66 979
Engagements de garantie	64	64
Engagements reçus :		
Engagement de financement	5 000	5 000
Engagement de garantie	60 488	57 799
Autres engagements reçus sur titres		
Engagements sur instruments financiers à terme	450 000	350 000

B. - Compte de résultat

(En milliers d'euros.)

Compte de résultat	31/12/2024	31/12/2025
+ Intérêts et produits assimilés	129 367	131 035
- Intérêts et charges assimilées	41 427	36 051
+ Revenus des titres à revenu variable	974	891
+ Commissions (produits)	31 674	43 551
- Commissions (charges)	1 992	2 666
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 115	1 016
+ Autres produits d'exploitation bancaire	1 016	859
- Autres charges d'exploitation bancaire	471	119
Produit net bancaire	121 256	138 517
- Charges générales d'exploitation	79 128	82 222
- Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 933	9 550
+/-Autres produits/charges d'exploitation		
Résultat brut d'exploitation	38 195	46 745
+/- Coût du risque	7 149	11 926
Résultat d'exploitation	31 046	34 818
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	66	1 034
Résultat courant avant impôt	31 112	33 785
+/- Résultat exceptionnel	7	
- Impôt sur les bénéfices	8 490	9 205
+/- Dotations/ reprises de fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées	429	233
Résultat net	22 185	24 346

I. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- **Eléments financiers non récurrents**

Suite à une décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2025, la Banque Française Mutualiste a effectué courant juillet 2025 les opérations de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.) détenus par les mutuelles au prix unitaire de 35,35 €.

I. FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

II. INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES**1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes sociaux sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit, conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2022-06 et ANC n°2014-07 relatif aux comptes des établissements du secteur bancaire, modifié par le règlement ANC n°2023-03.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la BFM est exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés puisqu'elle est elle-même, ainsi que sa filiale la SCI La Glacière, sous le contrôle de la société NEHS qui les intègre dans ses comptes consolidés.

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble	MNH
le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	331 avenue d'Antibes, 45 200 AMILLY
	775 606 361
	331 avenue d'Antibes, 45 200 AMILLY

1.1. Comptabilisation de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé est inscrit au bilan pour son prix d'acquisition (TVA non récupérable incluse, le cas échéant).

En ce qui concerne les logiciels projets : compte tenu de nombreux développements réalisés et à venir, la BFM applique la méthode préférentielle pour la comptabilisation de ces derniers et ce grâce notamment aux outils de suivi développés.

Durées d'amortissement des immobilisations

Les immobilisations sont amorties sur leur durée probable d'utilisation suivant le mode linéaire. L'approche par composants (ANC 2014-03) n'a pas conduit à identifier de différences significatives sur les principes déjà adoptés. De manière générale :

Logiciels	3 ans pour les logiciels Système 1 an pour les logiciels bureautique.
Logiciels Projets	5 ans et 7 ans
Immeubles	36 ans
Agencements et mobilier	3 ans et 10 ans
Matériel informatique	5 ans et 3 ans

1.2. Principes et méthodes comptables retenus pour le portefeuille titres et les instruments financiers à terme.**1.2.1. Portefeuille titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

La répartition des titres entre les 6 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

➤ Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, c'est à dire dans un délai de 6 mois maximum. Ne peuvent être considérés comme des titres de transaction que ceux qui sont négociables sur un marché liquide, avec des prix de marché constamment accessibles aux tiers. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable. Les titres de transaction sont enregistrés coupon couru (s'il s'agit de titres à revenu fixe) et frais exclus. A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent, le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

A l'issue d'une durée de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés en titres de placement ou d'investissement, selon la qualification qui pourra leur être donnée en fonction des conditions requises d'inscription pour chacun des portefeuilles destinataires. Ces titres de transaction sont transférés à leur valeur de marché au jour du transfert.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de transaction dans son portefeuille au 31 décembre 2025.

➤ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend également les titres provenant de la catégorie transaction et les titres ne satisfaisant pas aux conditions requises pour un classement en portefeuille d'investissement.

A leur date d'acquisition, les titres de placement sont comptabilisés à leur prix d'acquisition frais exclus. Pour les titres reçus du portefeuille de transaction, la valeur de marché au jour du transfert vaut prix d'acquisition et la date de transfert vaut date d'acquisition. Les intérêts courus sont exclus pour les valeurs mobilières à revenu fixe et inclus pour les titres monétaires. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières à revenu fixe et selon un mode actuariel pour les titres monétaires. A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition et du prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Lorsque les titres font l'objet d'une couverture, les résultats sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul des dépréciations.

Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ».

➤ Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou « titres de placement » avec l'intention manifeste de détention jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Française Mutualiste dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat et frais d'acquisition inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ». Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

Les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition ; les dépréciations constituées à l'ouverture de l'exercice sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Durant la période, il n'y a pas eu ni cession ni transfert entre les titres de placement et les titres d'investissement.

➤ Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2025.

➤ Autres titres détenus à long terme

Relèvent de cette catégorie les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

➤ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

La BFM détient des titres de participation, classés comme tels car répondant à une volonté de participation durable à l'activité.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition. Cette valeur est revue à la baisse par le biais d'une dépréciation, le cas échéant, afin de tenir compte d'éléments significatifs tels qu'une dégradation de la situation nette et des perspectives concernant les sociétés détenues ; ou une dépréciation du cours dans le cas des sociétés cotées.

Les frais d'acquisitions des titres de participations sont incorporés au prix de revient et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans à compter de la date d'acquisition de ces titres.

Les plus et moins-values de cessions ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrées pour le montant net « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.2.2. Instruments financiers à terme

Les principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des opérations financières à terme résultent du règlement n°2014-07 de l'ANC (livre II – titre 5 : « les instruments financiers à terme »), et tel que décrit dans l'article 2522-1. Les contrats sont enregistrés dans l'une des quatre catégories suivantes, selon qu'ils ont pour objet :

- a) De maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt.
- b) De couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 2514-1 du présent règlement, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.
- c) De couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations visées au b) ou au d).
- d) De permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant :
 - des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt ou de devises.
 - d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt.
 - des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

— Opérations de couverture : les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global, et plus particulièrement du risque « inflation », (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilé(e)s ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les opérations d'achat ou vente de couvertures sur instruments financiers à terme font l'objet d'une soulte étalée sur la durée de vie restante à courir de l'élément couvert.

Les risques associés aux contrats dérivés de gré-à-gré relatifs aux opérations de couverture que réalise la banque dans le cadre de sa gestion du risque de taux d'intérêt font l'objet d'appels de marge. La mesure d'atténuation mise en place au sein de l'établissement rentre dans le périmètre du contrat cadre ISDA signé avec nos contreparties bancaires en février 2017 en prenant en considération les recommandations de la réglementation EMIR. Le Document Annexe en Remise de Garantie (DARG) à la Convention Cadre relative aux opérations de marché à terme (contrat de collatéral) permet de réduire le risque de contrepartie en cas de défaillance d'une des deux parties contractantes. Concernant la livraison du dépôt de garantie, les contreparties effectuent des appels de marge selon une fréquence quotidienne. Cette notification se base sur la valorisation des instruments de couverture le jour ouvré précédent. La date de livraison du dépôt de garantie s'effectue le jour ouvré suivant. S'agissant du versement de la rémunération du collatéral, la date de détermination des intérêts est effectuée mensuellement chaque jour calendaire. Pour la date de versement des intérêts, la règle appliquée est le 3ème jour ouvré du mois suivant.

1.3. Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale et la nature du concours : créances / dettes à vue ou à terme, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Elles intègrent toute sorte de concours effectué avec les établissements de crédit, y compris les opérations de pension.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes font l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identique et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances ou dettes sont portés en comptes de créances ou dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat. Par ailleurs, les intérêts échus sur les créances douteuses viennent s'ajouter à l'encours douteux par contrepartie du compte de résultat. En application des règles déterminées par le règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

- Les encours sains

Il s'agit des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

- Les créances restructurées

Les créances restructurées constituent une sous-catégorie des encours sains et recouvrent essentiellement les dossiers ayant fait l'objet d'un plan de surendettement, et pour lesquels une décote est calculée, couvrant en valeur actualisée le différentiel entre les flux du nouveau plan de surendettement et les flux du contrat d'origine. La dotation de cette décote figure en coût du risque, tandis que la reprise correspondante est présentée en Produits et intérêts sur opérations avec la clientèle.

- Les encours douteux

Il s'agit de crédits présentant au minimum un impayé pour les prêts en surendettement, un impayé de plus de trois mois pour les prêts à la consommation et les prêts immobiliers. La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

- Les encours douteux compromis

Ils constituent une sous-catégorie des encours douteux et se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances ayant fait l'objet d'une déchéance du terme (dénommées « créances contentieuses »), des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

La classification en douteux compromis d'une créance entraîne par contagion le déclassement de l'ensemble des encours relatifs au débiteur. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des encours sains.

Lorsque la créance bénéficie de garanties, celle-ci sont comptabilisées en hors bilan, dans le poste « Engagements de garanties reçues ».

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable ; ce jugement s'appuie sur un certain nombre de critères tels que : le faible montant de la créance, la renonciation de succession suite à un décès, le refus d'aller en procédure ou encore l'ancienneté du dossier.

L'ensemble des créances douteuses (douteux et douteux compromis) fait l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier ou par méthode statistique (sur la base des taux de pertes ou de récupérations observées sur les huit années écoulées) lorsque celle-ci est plus appropriée.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, la BFM détermine le montant de ces dépréciations afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, l'ensemble des pertes provisionnelles sur ces créances. En tout état de cause, le montant de la dépréciation ne peut être inférieur au montant des intérêts échus sur ces créances et non encaissés.

Depuis le changement de Core Banking system le 16/10/2021, les frais répétables et les pénalités de retard sont pris en comptes dans l'encours client total repris à l'actif et sont également désormais provisionnés.

1.4. Provisions pour risques et charges

Les provisions comprennent :

- Les provisions pour indemnités de fin de carrière
- Les provisions pour charges diverses
- Les provisions pour litiges et risques divers

Les engagements à long terme vis-à-vis du personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, pour l'évaluation desquelles la BFM applique la méthode 1 de la recommandation de l'ANC 2014-03. En application de cette recommandation, la BFM provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, des prévisions de départ anticipé, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

1.5. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Française Mutualiste, conformément aux conditions requises par l'article 1121 du règlement n° 2014-07 de l'ANC et à l'arrêté du 20 février 2007 relatifs aux fonds propres. Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants de la BFM en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

1.6. Principe de comptabilisation des commissions

L'enregistrement des commissions diffère selon qu'il s'agit d'éléments liés ou non à l'octroi ou l'acquisition d'un concours.

En effet, conformément au règlement 2014-07 de l'ANC (livre II, titre 1, article 2171-1), les commissions reçues ou versées lors de l'octroi d'un crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie effective dudit crédit, alors que les autres commissions sont prises en résultat dès leur survenue.

Dans le cas de commissions étalées sur la durée de vie du prêt, le produit et la charge correspondants sont présentés en produits nets d'intérêts, les commissions restant à étaler sont intégrées aux postes de créances et dettes rattachées à l'encours de crédit.

1.7. Information relative aux parties liées

Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC, la liste des transactions effectuées par la société BFM avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

2. Changement de méthodes comptables

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le 7 juillet 2023 le règlement n° 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Ce règlement modifie le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, en supprimant la notion de transfert de charge au poste « Autres produits d'exploitation bancaire ».

Son application est sans incidence majeures sur les états financiers au 31 décembre 2025.

C. - Annexes aux comptes annuels.

II. Notes sur les postes du bilan

Note 1. Ventilation des créances et dettes selon leur caractère échéancé

En K€	31/12/2024	31/12/2025
ACTIF		
Caisse, Banques centrales, CCP	31 092	31 987
A vue	31 092	31 987
A terme		
Créances rattachées		
Créances sur les établissements de crédit	161 474	207 803
A vue	110 835	157 096
A terme	50 394	50 394
Créances rattachées	245	313
Opérations avec la clientèle	2 010 948	2 124 491
A vue		
A terme	2 002 920	2 115 816
Créances rattachées	8 027	8 675
TOTAL	2 203 513	2 364 280
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	60 262	74 874
A vue		
A terme	58 354	72 663
Dettes rattachées	1 908	2 212
Opérations avec la clientèle	3 134 034	3 246 070
Comptes d'épargne à régime spécial	3 112 055	3 219 471
Autres dettes à vue	1 483	1 099
A terme	20 100	25 190
Dettes rattachées	396	310
TOTAL	3 194 297	3 320 945

Note 2. Créances sur la clientèle

(En K€)	Valeur brute 31/12/2025	Dépréciation 31/12/2024	Dotations	Reprises	Dépréciation 31/12/2025	Valeur nette 31/12/2025
<i>Autres concours à la clientèle</i>						
-Encours sains	2 074 302	1 089	587	-615	1 062	2 073 240
Encours sains normaux	2 067 076					2 067 076
Encours sains créances restructurées	7 226	1 089	587	-615	1 062	6 164
Encours sains prêts décotés						
Avance en compte courant						
Groupe						
Encours douteux, compromis et contentieux	106 760	61 425	27 218	-24 458	64 184	42 576
Encours douteux						
Encours douteux compromis						
Encours contentieux						
-Créances rattachées	8 675					8 675
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>						
Total Créances	2 189 737	62 514	27 805	-25 073	65 246	2 124 491

Les 2 074 M€ de créances saines sur la clientèle sont réparties en 1 980 M€ de prêts consentis à des particuliers (parmi lesquels la part des crédits consentis dans les Départements d'Outre-Mer représente un montant de 67 M€) et 94 M€ de concours accordés à des entreprises ou entrepreneurs individuels.

Par ailleurs, les prêts consentis par la BFM sont pour l'essentiel des prêts à la consommation (1 912 M€ du total des encours sains), les prêts immobiliers ne représentent que 69 M€ du total des encours sains. Le reste des encours sains est composé de crédits à l'équipement et de crédits d'exploitation accordés à des sociétés.

Certains des encours, bien que qualifiés de sains, sont assortis de décotes : il s'agit des créances restructurées (plan de surendettement Banque de France) pour un encours de 7.2 M€. Les décotes correspondent au différentiel actualisé entre les flux du nouveau plan de crédit mis en place et les flux du contrat d'origine.

Note 3. Ventilation des créances et dettes selon leur durée restant à courir

(En K€)	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
CREANCES	189 373	440 275	1 631 698	592 285	2 853 631
A terme sur clientèle	169 303	421 822	1 285 757	247 609	2 124 491
Titres en portefeuille	20 070	18 453	345 941	344 677	729 140
DETTES	72 663	16 840	8 350	0	97 853
A terme envers les établi. de crédit	72 663				72 663
A terme envers la clientèle		16 840	8 350		25 190

Note 4. Créances et Dettes rattachées aux postes du bilan

(en K €)	31/12/2024	31/12/2025
CREANCES RATTACHEES	19 043	19 950
Banques centrales, CCP		
Etablissements de crédit	245	313
Concours à la clientèle	8 027	8 675
Prêts subordonnés à terme		
Obligations et autres titres	10 771	10 963
DETTES RATTACHEES	2 305	2 522
Établissement de crédit	1 908	2 212
Comptes créditeurs de la clientèle	396	310
Titres de créances négociables		

Note 5. Portefeuille de titres

1) Portefeuille de transaction

Néant.

2) Portefeuille de placement

(En K€)	31/12/2024				31/12/2025			
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*
Titres de placement								
Obligations (1)	3 499	3 616			3 370	3 470		
Créances rattachées								
Parts d'OPCVM	91 333	91 185		-1 763	41 191	40 181		-1 456
Actions								
Autres titres de placements (2)	92 239	92 026		-355	56 387	56 387		
Total	187 072	186 827		-2 119	100 947	100 037		-1 456

(1) titres non cotés

(2) FCT Younited

* Les moins-values latentes sont provisionnées à 100%

3) Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe

(En K€)	31/12/2024				31/12/2025			
	Organismes publics		Autres émetteurs		Organismes publics		Autres émetteurs	
	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné
Entreprises liées								
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation								
Autres entreprises			634 486	3 500			721 559	3 370
Créances rattachées			3 607				4 212	
Dépréciation								
TOTAL			638 093	3 500			725 770	3 370

4) Portefeuille d'investissement

(En K€)	31/12/2024			Acquisitions	Cessions / tombées	31/12/2025			
	Nominal	Surcote Décote Coupon couru	Valeur Comptable			Nominal	Surcote Décote Coupon couru	Valeur comptable	Plus ou moins-values latentes
Titres états européens									
BCE	505 000	23 046	528 046	35 000	50 000	490 000	19 914	509 914	-42 887
Titres états non éligible									
BCE	90 000	3 071	93 071			90 000	2 203	92 203	-6 146
Obligations	136 500	-2 085	134 415	123 500		260 000	4 356	264 356	-8 346
TSR	22 000		22 000		22 000				
BMTN	385 000		385 000		20 000	365 000		365 000	-30 779
Créances rattachées		10 771	10 771				10 963	10 963	
Dépréciation									
Total	1 138 500	34 803	1 173 303	158 500	92 000	1 205 000	37 436	1 242 436	-88 157

Détails des titres émis par des États Européens en portefeuille au 31/12/2025

PAYS	NOMINAL	Valeur bilan au 31/12/2025	Valeur marché au 31/12/2025	+/- values latentes 31/12/2025
Autriche	55 000	62 731	58 136	-4 595
Allemagne	45 000	45 623	45 577	-46
Belgique	45 000	44 906	41 194	-3 712
Croatie	10 000	10 521	9 413	-1 108
Espagne	55 000	61 829	60 914	-915
France	205 000	208 560	190 863	-17 697
Hongrie	10 000	10 529	8 864	-1 665
Irlande	60 000	59 454	53 441	-6 013
Italie	45 000	49 396	46 615	-2 781
Pays-Bas	25 000	25 775	25 009	-766
Portugal	65 000	69 681	59 762	-9 919
Roumanie	45 000	45 982	45 561	-421
Luxembourg	55 000	54 071	52 897	-1 174
Total général	720 000	749 057	698 246	-50 812

Titres donnés en pension au 31/12/2025

Nature des titres mis en pension (en K€)	Nominal	Valeur bilan montant emprunté	Valeur bilan montant encaissé
Effets public – obligations	75 000	72 203	72 203
TOTAL	75 000	72 203	72 203

Note 6. Dettes représentées par un titre

(en K€)	31/12/2024	31/12/2025
Titres du marché interbancaire et TCN Dettes rattachées		
TOTAL GENERAL		

Note 7. Participations :

(En K€)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres			Prêts et avances consentis	Montant des cautions données	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Divid. reçus
				Brute	Dépré.	Nette					
	Participations détenues à plus de 50 % :										
Paris SARL CIV											
Paris SCI LA GLACIERE	1	21 317	100%	21 317		21 317			3 151	680	
Paris SAS MUNITE	600	733	100%	4 250		4 250			1 546	73	
Paris											
	Participations détenues entre 10 et 50% du capital ou dont la quote-part est >1% du capital de la banque :										
GIE ACCEFIL	16	16	25%	4		4	298		8 882		
Boigny Sur Bionne											
SAS Miroir social	66	-66	21%	260	-259	1			105	8	
Gennevilliers											
Autres participations SCPI				19 364	-1 052	18 312					607
Autres participations (OFIVALMO)				110		110					285
Total				45 305	-1 310	43 994	298		13 684	762	891

Les données financières des sociétés sont celles des comptes annuels 2025 pour la SCI La Glacière et la SAS Munité, comptes annuels 2024 pour la société ACCEFIL, 2022 pour les autres.

La BFM ne détient aucune filiale étrangère ; aucun des titres qu'elle détient n'est coté.

Les deux participations détenues à plus de 50% sont des entreprises liées.

Note 8. Immobilisations et amortissements

(en K€)	Valeur Brute au 31/12/2024	Acquisitions	Cessions / Mises au rebut	Poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2025
Logiciels	4 327				4 327
Logiciels Projets	25 747	1 797	5		27 540
Autres immos incorporelles					
Immobilisations en cours	1 255	1 544	105	1 151	1 544
Immobilisations Incorporelles	31 330	3 342	109	1 151	33 412
Terrains Constructions	452				452
Agencements	53	300			353
Matériel & Mobilier	2 679	151		5	2 825
Immobilisations en cours					
Immobilisations Corporelles	3 183	451		5	3 629
TOTAL GENERAL	34 513	3 793	109	1 156	37 041

Amortissements et Immobilisations nettes

(En K€)	Amort. et dépréciation au 31/12/24	Dotations	Sorties / Reprises	Amort. et dépréciation au 31/12/25	Valeur nette au 31/12/25
Fonds de commerce					
Solutions Informatiques	1 979	16		1 995	2 332
Solutions Informatiques Projet (1)	13 325	9 259		22 585	4 965
Autres immos incorporelles					
Immobilisations incorp. en cours					1 544
Immobilisations Incorporelles	15 304	9 275		24 579	8 842
Terrains Constructions	223	13		236	216
Agencements	48	2		50	303
Matériel & Mobilier	2 195	261		2 456	369
Immobilisations corp. en cours					
Immobilisations Corporelles	2 466	275		2 741	888
TOTAL GENERAL	17 770	9 550		27 321	9 730

(1) Le poste « Solutions informatiques – projet » fait apparaître, au titre de l'exercice en cours, une dépréciation complémentaire pour un montant de 4 841 k€ sur les modules du logiciel « SAB » non utilisés.

Note 9. Détail autres actifs et comptes de régularisation

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Autres actifs	29 154	27 784
Dépôts de garantie collatéral	3 765	4 525
Acompte de prélèvements sociaux sur intérêts CSL	4 998	7 112
Débiteurs divers (1)	20 428	16 243
Comptes de stocks et emplois divers	-37	-96
Comptes de régularisation actif	17 870	16 270
Charges payées d'avance	282	803
Produits à recevoir (2)	11 917	13 176
Prélèvements en attente d'encaissement		
Produits à recevoir sur instruments dérivés		
Divers	5 671	2 291

(1) Les débiteurs divers incluent notamment les dépôts de garantie FGDR pour 4 138 K€, les impôts & Taxes pour 8 651 K€, les dépôts et cautions versés pour 710K€ et les bonifications mutuelles pour 813 K€.

(2) Les produits à recevoir incluent principalement les commissions rémunérant le partenariat avec la Société Générale pour 13 M€.

Note 10. Détail autres passifs et comptes de régularisation

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Autres passifs	32 871	32 595
Fournisseurs	-952	1 954
Fournisseurs factures non parvenues	8 277	6 766
Dépôt de garantie collatéral	4 667	0
Cotisations d'assurances à reverser	2 407	2 393
Impôts et taxes	15 455	15 206
Créditeurs divers (1)	3 017	6 276
Comptes de régularisation passif	37 245	41 760
Produits perçus d'avance (2)	11 288	14 015
Charges à payer (3)	5 072	7 773
Charges à payer sur instruments financiers		418
Primes nettes d'assurance à reverser	19 570	18 215
Divers	1 315	1 339

(1) Le poste Créditeurs divers est composé de commission à reverser à la SG et CNP pour 5 M€, de l'abondement versé à la BFM par une mutuelle sur les livrets détenus par ses adhérents pour un montant 0.1 M€ et de dettes envers l'état et organismes sociaux pour un montant 1 M€ au 31 décembre 2025.

(2) Les produits perçus d'avance est composé des intérêts sur prêts bonifiés pour un montant de 14 M€.

(3) Les charges à payer sont composées de charges envers le personnel pour un montant de 3.4 M€, impôts et taxes pour un montant de 3.5M€ et commissions à payer envers les mutuelles pour un montant de 0.7 M€

Note 11. Provisions

(En K€)	31/12/2024	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions devenues sans objet	31/12/2025
Provisions pour risques	1 780	113		1 324	568
Provisions pour charges	1 434	15			1 449
Total	3 214	128		1 324	2 018

Les provisions pour charges sont constituées des engagements de fin de carrière. Ces engagements sont évalués avec les hypothèses suivantes : taux d'actualisation à 3,80%, table de survie INSEE, un taux de turnover moyen de 2.95%, un taux de revalorisation des salaires à hauteur de 2.50% pour les cadres et 2% pour les non-cadres, un mode de départ à la retraite volontaire et un âge minimum légal de départ à la retraite.

Les provisions pour risques sont constituées d'une provision pour fraude de 205K€, une pour litiges salariaux en cours de 115 K€, des risques clients de 52 K€ et une provision sur la TSCA 2024 et 2025 de 196 K€.

Note 12. Évolution des capitaux propres

(En K€)	31/12/2024	Affectation du résultat 2024	Augmentation	Diminution	Réaffectation	31/12/2025
Capital social	169 748					169 748
Parts sociales	163 607					163 607
CCI ⁽¹⁾	6 140					6 140
Actions de préférence						
Prime d'émission	8 017					8 017
Prime d'émission Parts sociales	8 017					8 017
Prime d'émission CCI						
Prime d'émission Actions de préférence						
Réserves	183 960	14 060				198 020
Légale	16 935	39				16 975
Statutaire	42 643					42 643
Facultative	123 459	14 020				137 479
Spéciale	922					922
Report à nouveau						
Provisions réglementées	1 565		233			1 798
Résultat de l'exercice	22 185	-22 185	23 346			24 346
Versement de dividendes		8 126				
Total Capitaux propres hors FRBG	385 475		24 579			401 928
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	22 205					22 205

Le capital est composé de 10 728 349 parts sociales et de 402 652 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 15.25 €.

Note 13. Dettes subordonnées

En K€	Montant	Date d'émission	Durée initiale	Taux
Titres super subordonnés	2 100	29/06/2010	Indéterminée	Taux = Min (E12M + 3,3%);5,5%)
TOTAL	2 100			

En K€	31/12/2025
Dettes rattachées sur TSS	117
TOTAL	117

Ces dettes subordonnées sont assimilées à des fonds propres « Tier One ».

- Conditions de la subordination

Toutes les dettes subordonnées constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés, à durée indéterminée et subordonnés de dernier rang de l'Émetteur.

- Conditions de remboursement des dettes subordonnées

Le remboursement anticipé des titres super subordonnés (TSS) ne peut se faire qu'à l'initiative de l'émetteur, après une période de cinq ans minimums, avec l'approbation préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et à condition d'être remplacé par des Fonds Propres de qualité identique ou supérieure.

III. NOTE SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

Note 14 - Engagements de financement donnés

Les 67 M€ d'engagements de financement correspondent à des prêts accordés à la clientèle, mais non encore décaissés.

Note 15 - Engagements de garantie donnés

Les 64 K€ d'engagements de garantie correspondent à des cautions bancaires sur loyers accordées à la clientèle.

Par ailleurs, la BFM a transmis une partie de son portefeuille de créances, par voie d'endos, au profit de la SG, pour la part correspondant au montant tiré de la ligne de refinancement accordée par la Société Générale le cas échéant. Il n'y avait pas de montant tiré au 31 décembre 2025, et donc pas de garantie par voie d'endos.

Note 16 - Engagements de financement reçus

Les 5 M€ enregistrés correspondent à des enveloppes de refinancement accordées par la Société Générale et non utilisées au 31 décembre 2025

Note 17 - Engagements de garantie reçus

Les 58 M€ de garanties reçues correspondent pour 33 M€ à la part du risque pris en charge par les établissements de crédit partenaires de la BFM implantés dans les DOM. Ceux-ci garantissent en effet 50% des encours de prêts effectués dans le cadre du partenariat avec ces établissements.

Les 25 M€ restants représentent des sûretés reçues en garantie de prêts accordés à la clientèle

Note 18 - Autres engagements reçus sur titres

Néant.

Note 19 - Opérations sur instruments financiers à terme

La BFM procède à des opérations de couverture globale de son bilan en macro et micro-couverture.

Au 31 décembre 2025, son portefeuille d'instruments financiers à terme destiné à cette couverture se décomposait de la manière suivante :

Opérations sur instruments financiers à terme	Montants nominaux (En K€)	Type d'instruments financiers à terme	Nature de la couverture	Type d'index	Valorisation au 31/12/2025 (En K€)
SWAPS Inflation	350 000	SWAP	MACRO	INFLATION	-5 553
Total	350 000				-5 553

Au cours de l'exercice aucune opération n'a été réalisée.

Ventilation des notionnels de swaps selon leur durée restant à courir :

Durée résiduelle des swaps	Notionnel en M€
0 à 1 an	100 000
1 an à 5 ans	250 000
Plus de 5 ans	
TOTAL	350 000

VI - Notes sur les postes du compte de résultat

Note 20. Ventilation des intérêts, produits et charges assimilés

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Intérêts et produits assimilés	129 367	131 035
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	22 640	12 207
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	84 722	98 761
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	22 005	20 066
Produits sur opérations de crédit-bail assimilées et locations simples		
Intérêts et charges assimilées	-41 427	-36 051
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-8 096	-7 539
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-30 570	-27 845
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 761	-668
Charges sur opérations de crédit-bail assimilées et locations simples		

Note 21. Ventilation des commissions perçues et versées

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Commissions perçues : produits	31 674	43 551
Commissions reçues des établissements de crédit	14 573	16 432
Commissions reçues de la clientèle		1
Autres commissions	17 101	27 117
Commissions versées : charges	-1 992	-2 666
Commissions versées aux établissements de crédit	-285	-518
Autres commissions	-1 707	-2 148

Note 22. Ventilation des revenus sur titres à revenu variable

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Produits sur titres de placements		
Produits sur titres de participations	974	891
TOTAL	974	891

Note 23. Ventilation des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, de placement et sur actifs immobilisés.

(En K€)	31/12//2024	31/12//2025
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
Solde des opérations de change		
Solde des opérations sur instruments financiers		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 115	1 016
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations sur titres de placements	2 115	1 016
Moins-value sur titres de placement	-142	-452
Dotation aux provisions pour dépréciation	-64	
Plus-Value sur titres de placement	683	806
Reprise provision pour dépréciation de titres	1 637	663
Autres		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	66	-1 034
VNC des immobilisations cédées		
Produits des immobilisations cédées		
Reprise de provisions sur immobilisations		
Pertes sur titres de participation		
Gains sur titres de participation	66	5
Dotations pour dépréciation sur titres de participation		-1 039
Reprises de dépréciations sur titres de participation		
Pertes sur investissement		
Dotation provision pour dépréciation sur titres d'investissement		
Reprise provision pour dépréciation sur titres d'investissement		

Note 24. Détail des autres produits et charges

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Autres produits d'exploitation bancaire	1 016	859
Charges refacturées		
Divers	1 016	859
Autres charges d'exploitation bancaire	-471	-119
Divers	-471	-119

Note 25. Ventilation des charges générales d'exploitation

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Charges générales d'exploitation	-79 128	-82 222
Frais de personnel	-31 450	-33 946
Frais liés au personnel	-738	-804
Voyages, missions, réceptions, véhicules	-1 246	-1 455
Consultants, honoraires forfait et intérim	-20 101	-21 320
Prod immobilisée	720	1 666
Frais informatiques	-11 376	-10 632
Frais d'immeubles	-3 543	-3 707
Poste, télécom, coursiers	-1 808	-2 147
Marketing et publicité	-6 055	-5 971
Provisions frais généraux	120	
Frais de siège	-1 790	-2 143
Autres frais	-1 862	-1 764

Note 26. Frais de personnel

(En K€)	31/12/2024	31/12/2025
Salaires et traitements	-17 756	-18 642
Charges retraites	-1 700	-1 631
Autres charges sociales	-7 424	-8 602
Impôts & taxes et versements assimilés sur rémunérations	-2 247	-2 438
Abondements Plan épargne entreprise - PERCO	-1 145	-1 149
Participation des salariés	-505	-557
Intéressement	-671	-926
Total	-31 450	-33 946

Au cours l'exercice précédent, l'effectif moyen s'est élevé à 304 agents, répartis en 207 cadres et 97 techniciens.

Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux à raison de leurs fonctions s'est élevé à 366 821.25 € pour la période.

Au 31 décembre 2025, aucun encours d'avances et crédits ainsi que d'engagements au titre d'une garantie quelconque, n'a été accordé aux mandataires sociaux.

Note 27. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la période se répartissent comme suit :

(En K€)	KPMG	BDO	TOTAL
Mission légale de certification des comptes	102	128	230
Mission autres que certifications des comptes			
TOTAL	102	128	230

Les montants mentionnés sont exprimés en hors taxes

Note 28. Coût du risque :

Ce poste se décompose comme suit :

(En K€)	31/12//2024	31/12//2025
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	-22 768	-27 805
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	27 205	24 458
Créances irrécouvrables	-11 024	-11 145
Récupération sur créances amorties	866	1 415
Dotations aux dépréciations pour dépréciation des stocks		
Reprise de dépréciations sur stocks		
Dotation aux provisions sur risques et charges	-1 551	-87
Reprises de provisions sur risques et charges	123	1 238
Dotations diverses		
Total	-7 149	-11 926

Note 29. Résultat exceptionnel

(En K€)	31/12//2024	31/12//2025
Charges exceptionnelles	-7	
Dotations aux provisions exceptionnelles		
Autres charges exceptionnelles	-7	
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions exceptionnelles		
Autres produits exceptionnels		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-7	

Les autres charges exceptionnelles sont composées des intérêts de retard et autres taxes générés par le contrôle fiscal.

Note 30. Impôt sur les sociétés

(En K€)	31/12//2024	31/12//2025
Ventilation de l'impôt en fonction de sa nature	8 490	9 205
Au titre de l'impôt au taux de droit commun	8 399	8 323
Au titre de l'impôt au taux réduit de 28 %	252	249
Au titre des contributions additionnelles		
Au titre des contributions versées		
Crédit d'impôt	-151	-144
Reprise de provision pour impôt		
Impôt sur exercice antérieur	-9	778
Ventilation de l'impôt en fonction du résultat	8 490	9 205
Impôt sur résultat courant	8 499	8 428
Impôt sur résultat exceptionnel		
Impôt sur exercice antérieur	-9	778

D. – Rapport d’examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

A l’Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l’audit des comptes annuels de la Banque Française Mutualiste relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L’opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d’audit.

Fondement de l’opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note III.2 « Changements de méthodes comptables » de l’annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
La Banque Française Mutualiste est exposée aux risques de crédit. Ce risque résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, porte notamment sur ses activités de prêts.	Nos travaux ont notamment consisté à : • Apprécier le dispositif de contrôle interne et de gouvernance encadrant le déclassement des encours et le calcul des provisions ; • Tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; • Tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; • Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre banque sur la justification des paramètres retenus
Comme indiqué dans la note "1.3. Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle" de l'annexe aux comptes annuels, votre établissement comptabilise des dépréciations afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, les pertes prévisionnelles des créances douteuses. Ces dépréciations sont calculées dossier par dossier ou par méthode statistique.	
S'agissant de la détermination des dépréciations de créances douteuses, votre	

établissement est conduit à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la banque pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Le montant total des dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2025 s'élève à 65,2 m€ comme indiqué dans la note "2 – Créances sur la clientèle" de l'annexe aux comptes annuels.	pour l'application du modèle de provisionnement ; • Apprécier l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; • Apprécier le caractère approprié des informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de informations relatives aux délais de paiement clients mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Française Mutualiste par l'assemblée générale du 28 mai 2024 pour le cabinet KPMG SA et du 27 mai 2004 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 2ème année de sa mission et le cabinet BDO Paris dans la 22ème année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes Annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

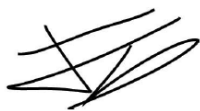
Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 12 mai 2026
KPMG SA



Frédéric DAMAISIN
Associé

Paris, le 12 mai 2026
BDO Paris

DocuSigned by:
Vincent GENIBREL
88683E3422AC47A...

Vincent GENIBREL
Associé

E. – Rapport de gestion.

Le rapport de gestion peut être communiqué sur simple demande.